

## Séparation de corps et séparation de fait : quelles différences ?

La **séparation de corps** est une procédure prévue par la loi. Elle concerne uniquement les**couples mariés**. Elle permet aux époux de rester mariés tout en étant **autorisés à ne plus vivre ensemble**. Le lien conjugal n'est pas rompu.

La **séparation de fait** n'existe pas dans la loi. C'est une situation dans laquelle les **époux choisissent de ne plus vivre ensemble**. Toutes les obligations liées au mariage sont maintenues. Le devoir de cohabitation et le devoir de secours existent toujours, même si les époux ont fait le choix de vivre séparément.

Différences entre une séparation de corps et une séparation de fait

Situations	Séparation de corps	Séparation de fait
Valeur juridique	Oui	Non
Nécessité d'une procédure	Oui	Non, c'est une décision prise par les époux en commun ou par un seul époux.
Nécessité d'un avocat	Oui	Non, car aucune procédure n'est nécessaire.
Devoir de cohabitation	Non	Oui, c'est une obligation du mariage.
Devoir de fidélité	Oui	Oui, c'est une obligation du mariage.
Devoir de secours	Oui	Oui, c'est une obligation du mariage.
Séparation des biens	Oui	Non, sauf si les époux ont un <u>contrat de mariage</u> de séparation de biens.
<u>Contribution aux charges du mariage</u>	Non	Oui
<u>Pension alimentaire pour un enfant</u>	Possible. Elle peut être fixée dans une convention ou dans un jugement.	Possible. Elle peut être fixée dans une convention ou dans un jugement.
<u>Héritier de l'époux</u>	Oui, sauf indication contraire dans la convention de séparation de corps par consentement mutuel	Oui
<u>Usage du nom d'époux</u>	Oui, sauf indication contraire dans la convention de séparation de corps par consentement mutuel ou dans un jugement	Oui
Possibilité de reprendre la vie commune	Oui	Oui
Déclaration de revenus conjointe	Non	Possible
<b>Divorce, séparation de corps</b>		
<b>Divorce devant un juge (contentieux)</b>		
<u>Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)</u>		
<u>Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)</u>		
<u>Divorce pour faute</u>		
<u>Divorce pour altération définitive du lien conjugal</u>		
<b>Divorce sans juge (amiable)</b>		
<u>Divorce par consentement mutuel</u>		
<b>Effets du divorce</b>		
<u>Prestation compensatoire</u>		
<u>Droits et obligations des ex-époux après un divorce</u>		
<u>Procédure de partage des biens</u>		
<b>Séparation de corps et de biens</b>		
<u>Séparation de corps</u>		
<b>Et aussi...</b>		
• <u>Séparation de corps</u>		

**Comment faire si...**

Je me sépare

**Textes de  
référence**

- Code civil : articles 299 à 304

Conséquences de la séparation de corps



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*